



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-178

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Les Possédés d'Illfurth

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par le Munstrum Théâtre, 23 passage Joffre, 68260 Kingersheim– siret 788 678 704 00024 représenté par M. Dominique Collin, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Les Possédés d'Illfurth » le 28/11/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par le Munstrum Théâtre, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 2 800 € HT + 5.5% TVA 154 € = 2 954 € TTC en rémunération du spectacle
 - 4 défraiements au titre de l'hébergement à 72.50 € (tarif Syndéac) soit 290 € HT + 5.5 % TVA 15.95 € = 305.95 € TTC
 - 4 défraiements au titre de la restauration à 20.70 € (tarif Syndéac) soit 82.80 € HT + 5.5 % TVA 4.55 € = 87.35 € TTC
 - 150 € HT + 5.5 % TVA 8.25 € = 158.25 € TTC au titre du transport des décors
 - 550 € HT + 5.5 % TVA 90.75 € = 580.25 € TTC maximum au titre du transport de l'équipe
- Soit un total de 3 872.80 € HT + 5.5 % TVA 213 € = 4 085.80 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28/10/2024
Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : **25 OCT. 2024**
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(Article 279 b bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Munstrum Théâtre
Association Loi 1908
Siège social : 23 passage Joffre, 89280 Kingersheim
Adresse postale : 2/6 Cromot, 9 rue Cadet, 75008 Paris
N° SIRET : 788 878 704 00024 – APE 9001Z
Licences PLATESV-R-2020-008813/PLATESV-R-2020-008814
N° TVA intra-communautaire n° FR98 878 878 704
Contact : 01 43 38 23 71 / production@leindépendance.com
Représenté par M. Dominique Colin en sa qualité de président de l'association.

Ch-après dénommée 'LE PRODUCTEUR' d'une part,

ET

Mairie d'Arcueil-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre
Siège social : collectif
Adresse : Place Marchal Foch – CS 30217 – 44150 Arcueil-Saint-Géréon cedex
N° SIRET : 200 093 228 00102
Code APE : 9002 Z
N° TVA intra-communautaire n° FR94214400038
N° licence entrepreneur spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343
Tél : 02 51 14 17 10
Représentée par M. Rémy Ormon, en qualité de Maire,

Ch-après dénommé 'L'ORGANISATEUR' d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France et dans le monde du Spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Les Possédés d'Illirij
Une création originale du Munstrum Théâtre
Mise en scène et interprétation Lionel Unglesher
Texte de Yann Verburgh en collaboration avec Lionel Unglesher
Durée 1h25
Spectacle tout public à partir de 14 ans
Ch-après dénommé le Spectacle

B - L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle, s'est assuré de la disponibilité de la salle :

Théâtre Quartier Libre
Place Rohan, rue A. de Bruc – 44150 Arcueil-Saint-Géréon

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du Spectacle, 1 (une) représentation, sur le lieu précité,

Le 28 novembre 2024 à 20h30

Un bord plateau de 20 mn maximum est prévu à l'issue du spectacle.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les PARTIES.

Le Contrat se terminera au terme du Spectacle sous réserve de la parfaite exécution de leurs obligations par les PARTIES, notamment de la dernière échéance de paiement du prix telle que prévue à l'Article 6.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

3.1. Organisation et fourniture du spectacle

LE PRODUCTEUR fournira le Spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le Spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter les normes françaises de sécurité en matière de réalisation de décor. En particulier, tous les éléments du dit décor doivent être de catégorie M1 ou lignifugés. Les certificats de conformité pourront lui être demandés avec la fiche technique du Spectacle.

3.2. Emul du litteur artistique et technique

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel artistique et technique attaché au Spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le Spectacle.

3.3. Documents à travail dissimulé

Le PRODUCTEUR atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes

de protection sociale, et pourra fournir, à la demande expresse de l'ORGANISATEUR :

- un document de licence d'entrepreneur du Spectacle ;
- une copie de la déclaration du Spectacle à la SACD ;
- les attestations de vigilance des caisses sociales auxquelles il cotise ;
- un document officiel justifiant le cas échéant de sa subvention publique, exonérant l'ORGANISATEUR de la taxe fiscale sur les Spectacles.

LE PRODUCTEUR certifie que le Spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le PRODUCTEUR atteste par l'effet des présentes que les salariés et toute personne participant au Spectacle sont employés régulièrement notamment au regard des dispositions des articles L. 8221-3 et suivants, L. 3243-1 et suivants et L. 1221-10 et suivants du Code du Travail. Le PRODUCTEUR garantit l'ORGANISATEUR contre tout recours à ces égards.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1. Lieu du spectacle

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, aux montage et démontage et au service des représentations, tel que précisé dans la fiche technique du PRODUCTEUR.

Toute modification envisagée du lieu du Spectacle ou de ses caractéristiques (notamment : capacité standard du lieu, nombre de places (assises / debout / exonérées / servitudes) sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

4.2. Personnel

En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel nécessaire à l'installation technique du programme et à l'accueil du public.

4.3. Fiche technique

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter la fiche technique du Spectacle fournie par le PRODUCTEUR, qui est annexée au Contrat et en fait partie intégrante. La direction technique de l'ORGANISATEUR s'engage à tout faire pour respecter les exigences techniques consignées sur ce document par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du Spectacle à la

disposition du producteur à partir du 27 novembre 2024 à 9h, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation.

4.4. Sécurité & fourniture des équipements techniques

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Il est cependant rappelé que le PRODUCTEUR reste responsable de ses personnels et équipements.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir en particulier ou fera fournir par un prestataire les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR sera responsable en cas de mauvais fonctionnement des équipements, notamment lorsque ce mauvais fonctionnement est imputable à l'installation électrique, y compris celle du lieu du Spectacle, et notamment à un défaut d'alimentation électrique.

En cas de nécessité d'annuler le Spectacle à raison du mauvais fonctionnement d'un ou plusieurs équipements visés au présent article, le montant visé à l'article 6 reste dû au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR aura en outre à sa charge les frais d'entretien des costumes selon les consignes exposées dans la fiche technique du PRODUCTEUR.

4.5. Voyages, hébergements, repas, transport

Les frais de voyage, d'hébergement et de repas des personnels du PRODUCTEUR visés à l'article 3.2., ainsi que le transport du décor, pris en charge par le l'ORGANISATEUR, sont définis à l'Annexe 1.

4.6. Droits d'auteur

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur (SACD : 10,50% de l'assiette de perception pour les auteurs du texte + 1,6% pour la musique originale ; & SACEM : 2,13% de l'assiette de perception) et en assurera le paiement. Si l'assiette de perception est la cession du spectacle et au cas où les droits s'avèreraient supérieurs à 14,23 %, au mieux pour l'auteur, l'ORGANISATEUR facturera la différence au PRODUCTEUR.

Les éventuels droits de mise en scène et les droits voisins (SPEDIDAM, ADAMI) restent à la charge du PRODUCTEUR.

4.7. Garanties

L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et

autres prestataires auxquels L'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 5 : JAUGE & PRIX DES PLACES
Le prix des places est librement fixé par L'ORGANISATEUR.

La capacité de la salle est de : 490 places (470 si régie en saïe).
La jauge maximum du spectacle est de 423 places.

Le PRODUCTEUR pourra bénéficier de 10 invitations par représentation, non comprises les places demandées par les journalistes, les représentants institutionnels et les professionnels susceptibles d'acheter le Spectacle. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées, seront rendues à L'ORGANISATEUR au plus tard 1 heure avant la représentation.

Le PRODUCTEUR pourra, par ailleurs, bénéficier de détaxes dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 6 : PRIX DE CESSIION & PAIEMENT
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme globale, forfaitaire et définitive de :

2 600 € HT
(Deux mille euros hors taxe)
+ TVA à 5,5%,
soit 2 954 € TTC
(Deux mille neuf cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises)

A celle-ci s'ajoutent les frais annexes détaillés en annexe 1 du Contrat.

Le règlement de l'ensemble des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement, sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur le compte de la compagnie à l'issue de la dernière représentation. La facture devra être déposée sur Chorus.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel, du programme objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier entre les PARTIES.

L'ORGANISATEUR est tenu responsable de faire respecter par tous tiers les interdictions de captation du Spectacle, par tous procédés photographique ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

ARTICLE 8 : ASSURANCES
L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR déclarent être chacun bénéficiaire d'une police d'assurance le

garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) et d'être à jour de ses cotisations.
Une attestation d'assurance sera fournie par chaque contractant à l'autre contractant sur simple demande.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

9.1. Force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

9.2. Maladie

En cas de maladie dûment constatée et justifiée par un certificat médical d'un artiste-interprète, et dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer, les représentations seraient annulées de plein droit et les sommes déjà engagées (partie des transports et de l'hébergement non-reimbursable seulement) par le PRODUCTEUR (frais annexes notamment) lui seraient dues.

Dans ce cas, les deux PARTIES conviennent de conclure leurs efforts pour trouver une date de report. Si le report est possible, il fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

9.3. Autres cas

Dans tous les autres cas, le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des PARTIES, hors cas précédemment mentionné, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 : PREVENTION DES RISQUES, LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT AU TRAVAIL

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) les règles applicables notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes ou discriminatoires sont celles du lieu de travail. Lorsque le responsable d'une des entreprises cocontractantes est informé d'un comportement d'un salarié d'un autre employeur ou d'un agent public ou de toute personne physique participant à un projet, qui est susceptible de constituer une atteinte grave et irrémédiable à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du personnel et/ou du public du lieu de travail, il alerte l'employeur du salarié ou de l'agent public ou de la personne

physique concernée mis en cause dans les meilleurs délais. Les employeurs devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.

En cas de comportement d'un salarié ou d'un agent public ou de toute personne physique participant aux représentations susmentionnées, portant atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les lieux de travail, les parties s'engagent à discuter, sans délai ou dans un délai raisonnable et de bonne foi des conséquences de ce comportement sur le maintien de la participation du salarié ou de l'agent public ou encore de la personne physique concernée à la prestation. Sont notamment considérés comme des comportements de nature à porter atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité des personnes des agissements ou des déclarations orales ou écrites susceptibles de recevoir une qualification pénale, ou de constituer une faute grave au sens des dispositions du code du travail, ou en opposition avec la charte des valeurs de l'entreprise annexée au présent contrat lorsqu'elle existe, ou encore susceptibles de nuire à son image ou celle d'un tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

Le salarié, l'agent public ou la personne physique mis en cause et son employeur pourront faire l'objet d'une demande d'entretien dans le cadre d'une enquête interne menée par l'employeur de la victime présumée, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences et le harcèlement par l'entreprise.

ARTICLE 11 : MENTIONS OBLIGATOIRES & PUBLICITE

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la conception et l'édition de tout document nécessaire à la publicité et à la promotion du Spectacle, notamment les affiches. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR au plus tard 15 jours avant la date de la première représentation du Spectacle, sous forme de fichiers informatiques au format usuel, les éléments visuels ou textes que le PRODUCTEUR souhaite voir intégrés à ces documents.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires annexées au Contrat.

Le PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR plusieurs visuels libres de droit. Toute modification de ces visuels par L'ORGANISATEUR devra être validée préalablement par écrit par le PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR certifie que les photos fournies à titre gracieux sont libres de droits pour les utilisations suivantes : transmission aux médias de presse écrite, en ligne, audiovisuel ; utilisation sur tous supports nécessaires à la promotion du spectacle (supports papiers et numériques), en tout pays (en raison du caractère transfrontalier du réseau internet) et pour la durée des droits d'auteur relatifs aux images.

Tout document de promotion et de publicité relatif au Spectacle conçu par L'ORGANISATEUR reste soumis à la validation du PRODUCTEUR préalablement à sa diffusion. L'ORGANISATEUR s'engage à faire parvenir tout élément de communication relatif au Spectacle, quel qu'en soit le format, au PRODUCTEUR pour validation expresse au moins une semaine avant publication.

Le PRODUCTEUR ne fournira pas à L'ORGANISATEUR de dossier pédagogique ni d'affiche. L'éventuelle réalisation et impression de ceux-ci est à la charge du seul ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage en outre à faire valider préalablement au PRODUCTEUR toute vidéo ou piste audio concernant le Spectacle, ou issue du Spectacle, qu'il souhaiterait utiliser dans sa communication sur le Spectacle ou dans sa communication générale.

ARTICLE 12 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Le Contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les PARTIES.

ARTICLE 13 : CESSIION

Le Contrat ayant, de convention expresse et déterminante entre les parties, un caractère *intuitu personae*, les PARTIES ne peuvent ni céder les droits et obligations à un tiers quelconque, sous quelque forme que ce soit, fût-ce pour une brève durée, ni en faire apport en société, à moins que les parties aient expressément et préalablement donné leur accord écrit.

ARTICLE 14 : COMPETENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les PARTIES conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Kingersheim, le 25 octobre 2024 en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR
M. Dominique Collin, Président

MUNSTRUM THEATRE
23 Passage Jarry - 67111 KINGERSHEIM
03 88 12 00 11 - 03 88 12 00 10
www.mustrumtheatre.com

L'ORGANISATEUR
M. Rémy Orton, Maire

ANNEXE N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : FRAIS ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Munstrum Théâtre
Association Loi 1908
Siège social : 23 passage Joffre, 68260 Kingersheim
Adresse postale : c/o Cromot, 9 rue Cadet, 75009 Paris
N° SIRET : 788 678 704 00024 – APE 9001Z
Licences PLATESV-R-2020-00813/PLATESV-R-2020-00814
N° TVA intra-communautaire n° FR86 788 678 704
Contact : 01 43 38 23 71 / production@lesindependances.com
Représentée par M. Dominique Collin en sa qualité de président
de l'association,

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Mairie d'Anceis-Saint-Géron – Théâtre Quartier Libre
Statut juridique : collectivité
Adresse : Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Anceis-
Saint-Géron cedex
N° SIRET : 200 083 228 00102
Code APE : 9002 Z
N° TVA intra-communautaire n° FRBK214400038
N° licence entrepreneur spectacles : L-R-2023-003341 L-R-
2023-003342 L-R-2023-003343
Té : 02 51 14 17 10
Représentée par M. Rémy Orthon, en qualité de Maire,

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'Article 4 du Contrat, L'ORGANISATEUR prend à sa charge les frais annexes au contrat de cession, selon les modalités suivantes, avec règlement par virement bancaire sur présentation de facture sur Chorus à l'issue de la dernière représentation :

- Transport du décor du Spectacle appartenant au PRODUCTEUR pour un montant forfaitaire de 150,00 € HT + TVA à 5,5%.

- Voyages & transport aller et retour du personnel du PRODUCTEUR du Spectacle pour un montant maximum de 550,00 € HT + TVA à 5,5% (montant ajusté au réel sur présentation des justificatifs)

- Prise en charge des repas du personnel du PRODUCTEUR soit 4 repas pris en charge sous forme de défraitements au barème conventionnel en vigueur le jour de l'exécution du contrat et 4 repas pris en charge en direct + TVA à 5,5%.

- Hébergement du personnel du PRODUCTEUR soit 4 nuitées prises en charge sous forme de défraitements au barème conventionnel en vigueur le jour de l'exécution du contrat + TVA à 5,5%.

En sus, L'ORGANISATEUR organisera et prendra en charge en direct le cas échéant :

- Les transferts locaux du personnel du PRODUCTEUR attaché au Spectacle entre la gare d'Anceis-Saint-Géron et l'hébergement s'il se trouve sur le territoire du Théâtre et si le trajet à pied excède 15 minutes.

- Les transferts locaux du personnel du PRODUCTEUR attaché au Spectacle entre l'hébergement s'il se trouve sur le territoire du Théâtre et la salle de Spectacle et si le trajet à pied excède 15 minutes.

Fait à Kingersheim le 25 octobre 2024 en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

M. Dominique Collin, Président

MUNSTRUM THEATRE

23 Passage Joffre - 68260 KINGERSHEIM
production@lesindependances.com
01 43 38 23 71

L'ORGANISATEUR

M. Rémy Orthon, Maire

ANNEXE N°2 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : DISTRIBUTION & MENTIONS OBLIGATOIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Munstrum Théâtre
Association Loi 1908
Siège social : 23 passage Joffre, 68260 Kingersheim Adresse
postale : c/o Cromot, 9 rue Cadet, 75009 Paris
N° SIRET : 788 678 704 00024 – APE 9001Z
Licences PLATESV-R-2020-00813/PLATESV-R-2020-00814
N° TVA intra-communautaire n° FR86 788 678 704
Contact : 01 43 38 23 71 / production@lesindependances.com
Représentée par M. Dominique Collin en sa qualité de président
de l'association,

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Mairie d'Anceis-Saint-Géron – Théâtre Quartier Libre
Statut juridique : collectivité
Adresse : Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Anceis-
Saint-Géron cedex
N° SIRET : 200 083 228 00102
Code APE : 9002 Z
N° TVA intra-communautaire n° FRBK214400038
N° licence entrepreneur spectacles : L-R-2023-003341 L-R-
2023-003342 L-R-2023-003343
Té : 02 51 14 17 10
Représentée par M. Rémy Orthon, en qualité de Maire,

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'Article 11 du Contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter scrupuleusement dans tous ses documents de communication concernant le Spectacle les mentions obligatoires détaillées dans la présente annexe.

Les Possédés d'Illurth

Création 2021

Spectacle conseillé à partir de 15 ans

Durée : 1h25

Mise en scène et interprétation Lionel Lingelser

Texte Yann Verburgh en collaboration avec Lionel Lingelser

Collaboration artistique Louis Aene

Création lumière Victor Arancio

Création sonore Claudius Pan

Régie Valentin Paul / Ludovic Enderlein / Victor Arancio (en alternance)

Administration, production Clémence Huckel, Ncoé Tijou

(Les indépendances)

Diffusion Florence Bourgeon

Presse Murielle Richard

Production Munstrum Théâtre

Coproductions La Filature, Scène Nationale de Mulhouse & Scénas de rue – Festival des Arts de la rue

Avec le soutien de la Ville de Mulhouse et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Munstrum Théâtre est associé à la Filature, Scène nationale de Mulhouse ainsi qu'au Théâtre Public de Montreuil, Centre dramatique national, au TJP CCN Strasbourg-Grand Est et aux Célestins, Théâtre de Lyon. La compagnie est conventionnée par la DRAC Grand Est – Ministère de la Culture & la Région Grand Est. Elle est soutenue par la Ville de Mulhouse.

Le texte du spectacle est disponible aux éditions Les Solitaires Intempestifs.

Fait à Kingersheim le 25 octobre 2024 en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

M. Dominique Collin, Président

MUNSTRUM THEATRE

23 Passage Joffre - 68260 KINGERSHEIM
production@lesindependances.com
01 43 38 23 71

L'ORGANISATEUR

M. Rémy Orthon, Maire

ANNEXE N°3 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : FICHE TECHNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Munstrum Théâtre
Association Loi 1908
Siège social : 28 passage Joffre, 88260 Kingoehelm
Adresse postale : 00 Cromod, 9 rue Cordet, 75009 Paris
N° SIRET : 7 88 678 704 00024 – APE 9001Z
Licences PLATISV-R-2020-00881/3P/LATISV-R-2020-008814
N° TVA intra-communautaire n° FR86 788 678 704
Contact : 01 43 98 23 71 / production@lesindependances.com
Représentée par M. Dominique Colin en sa qualité de président de l'association,

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Mairie d'Ancois-Saint-Géron – Théâtre Quartier Libre
Statut juridique : collectivité
Adresse : Place Ménéchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancois-Saint-Géron cedex
N° SIRET : 200 063 228 00102
Code APE : 9002 Z
N° TVA intra-communautaire n° FRBK214400038
N° licence entrepreneur spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343
Tél : 02 51 14 17 10
Représentée par M. Rémy Orton, en qualité de Maire,
Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

MUNSTRUM Théâtre

Fiche Technique « Les Possédés d'Illithur » Version Février 2024

Merci de noter que la présente fiche technique fait partie intégrante du contrat de cession et que l'acceptation du devis et la programmation du spectacle valent acceptation de celle-ci.

DURÉE DU SPECTACLE

1h25

Merci de prévoir une annonce pour le lancement du spectacle type annonce portable, l'entrée du comédien se faisant en enchaînement direct avec l'annonce, et depuis l'entrée public (passage loges / gradins à prévoir).

Nous acceptons les retardataires jusqu'à 15 minutes après le début de la représentation environ.

Un bord plateau de 20 mm maximum est prévu à l'issue du spectacle.

EQUIPE EN TOURNEE

1 comédien et 1 régisseur + 1 chargé de production sur la première (non pris en charge par le théâtre)

CONTACTS

Régie (en allemand) :

Ludovic ENDERLEN +33 6 10 35 02 19 / ludoeud@gmail.com
Victor ARANCIO +33 6 66 89 84 12 / victorarancio@gmail.com
Valentin PAUL +33 6 79 52 84 35 / v.paulsch@gmail.com

Production :

Clémence HUCKEL +33 6 72 40 83 29 / clemences@lesindependances.com

PLATEAU

Espace idéal de jeu : 12m d'ouverture par 8m de profondeur, hauteur sous perches 8m
Espace minimum de jeu : 6m par 6m, si dimensions inférieures nous contacter pour envisager une adaptation.
Hauteur minimum sous perches : 5m

Dans l'idéal nous jouons sans draperie avec la technique apparente (garnitures, perches... à vue) mais en fonction des salles ce dispositif peut être amené à évoluer. Merci de nous fournir des photos du plateau, en complément de la fiche technique de votre salle afin de décider de l'implantation la plus appropriée.
Sol noir de préférence (tapis ou parquet)

Etant donné que nous jouons plateau nu, nous demandons également à ce qu'il n'y ait pas de stockage de matériel apparent au plateau. Merci également de prévoir d'occultier POUR LE PUBLIC les éclairages de sécurité présents sur la scène, et de prévoir des mesures compensatoires si nécessaire.

Nous renversons environ 1L d'eau sur scène au milieu du spectacle.

Merci de prévoir :

- 3 chaises noires pour le comédien. Voir exemple en annexe
- 1 table d'accès de 1mL x 1mL x 1,20m h environ pour accessoires comédien
- 2 serviettes de couleur noire (ou sombre) pour le séchage du comédien pendant la pièce.
- un seau et une serpillière.

LUMIERE – voir plan de feu en annexe

S'agissant d'un seul en scène quasiment sans décor, costumes, ni accessoires, nous nous permettons de souligner l'importance de la place donnée à la lumière dans la construction scénographique et artistique. Pour cette raison, et afin de ne pas nuire à la qualité du spectacle, nous vous demandons de fournir L'INTEGRALITE DU MATERIEL demandé ci-dessous, à moins que nous ne vous informions spécifiquement du contraire. Nous ne pourrions nous adapter, que de manière très marginale. En cas de nécessité d'adaptation, merci de contacter illithur@munstrumtheatre.com nos régisseurs afin d'étudier la faisabilité avec eux.

- 1 Jeu d'orgue Eos ou Congo Junior - nous avons également la possibilité d'effectuer la régie en autonomie avec l'ordinateur de la cie.
- Idéalement 45 circuits de 3kW et 1 circuit de 3kW + éclairage de salle gradué - possibilité de réduire jusqu'à 42 circuits en cas de souci de puissance mais pas en dessous !
- 6 pieds de projecteur hauteur 1,5m
- 1 pied de projecteur hauteur 4,5m (pour Fresnel 5kw)
- 5 plâlines de sol
- 36 PAR 64 CP62
- 7 PAR 64 CP61
- 9 découps type 614SX avec 2 iris
- 1 découpe HMI 933 avec iris (en plus de l'iris motorisé) OU 1 découpe led blanc froid 8000 / 10000K
- 5 PC 1KW
- 1 PC 2KW
- 1 Fresnel 5kW avec volets
- 9 cyclodes asymétriques
- 2 BT 500 ou 250
- 4 paires de rampes T8 / T9 / T10 OU sunstrip HALOGENE (pas de led)
- 4 PAR LED type Chauvet Colorado 2 quad zoom / Martin Rush 2 / n'importe quelle marque sérieuse avec RGB + ZOOM + STROBE
- 1 machine à brouillard contrôlable en DMX type unique 2 et un ventilateur de scène sur circuit gradué
- Gélatines : L652, L156, L501, L502, L711, L719, R119, L013
- Merci de gélatiner les projecteurs avec des gélatines NEUVES particulièrement pour le T11 qui est particulièrement sujet aux différences de tente !

Nous utilisons les services de la salle comme éclairage de mise, merci de prévoir un système permettant de les contrôler simplement sur la régie ou bien un régisseur avec intercom qui puisse les actionner. En cas d'impossibilité, merci de prévoir 6 cyclodes supplémentaires contrôlables depuis la console pour compléter d'éclairage salle.

SON

- 1 système son calé et adapté à la salle avec façade + subs
- 1 paire de MTD 112 en retour plateau sur pieds
- 1 console son avec 2 aux ou 1 sous groupe stéréo + 1 mini jack stéréo

La régie est assurée via l'ordinateur de la compagnie.

LOGES

- Prévoir une loge chauffée avec portant
- Prévoir une douche et serviette pour le comédien à l'issue de la représentation

ENTRETIEN COSTUMES

Les costumes étant mouillés durant le spectacle, prévoir un sèche linge ainsi qu'un chauffage et un ventilateur pour les faire sécher (pas de sèche linge possible pour un des éléments).

Entretien : un lavage express en machine et un passage au sèche linge à l'issue de la représentation. Nous pouvons nous en occuper si besoin.

CÂTERING

Le comédien étant végétarien, merci de prévoir un catering sucré et salé composé de fruits, fruits secs, gâteaux, etc, biologiques. Des bouteilles d'eau

Eau chaude (thés, infusions...)

Nous affectionnons particulièrement les produits locaux et de saison.

TRANSPORT

Sauf exception, l'équipe voyage en train. Merci de prévoir un transfert jusqu'au théâtre le matin du jour J ou jusqu'à l'hôtel en cas d'arrivée la veille.

PLANNING TYPE

J-1

- 9h - 13h : montage (1 régisseur lumière, 2 électriciens, 1 régisseur plateau)
- 14h - 15h30 : fin des réglages (1 régisseur lumière, 2 électriciens, 1 régisseur son)
- 15h30 : raccords (1 régisseur lumière, 2 électriciens, 1 régisseur son)

Jeu : durée 1h15 (1 régisseur lumière, 1 régisseur son, 1 régisseur plateau)

Démontage : 1h à l'issue du spectacle (le temps de faire sécher les costumes)

Jour J

- 9h - 13h : réglages (1 régisseur lumière, 2 électriciens, 1 régisseur son)
- 14h - 15h30 : fin des réglages (1 régisseur lumière, 2 électriciens, 1 régisseur son)
- 15h30 : raccords (1 régisseur lumière, 2 électriciens, 1 régisseur son)

Jeu : durée 1h15 (1 régisseur lumière, 1 régisseur son, 1 régisseur plateau)

Démontage : 1h à l'issue du spectacle (le temps de faire sécher les costumes)

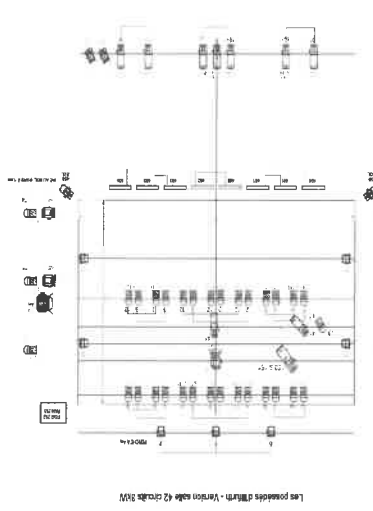
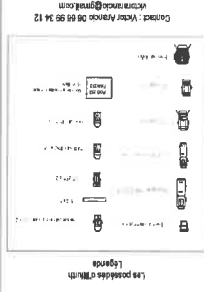
En cas de première représentation en après-midi, nous viendrons à J-1 et rajouterons un service en continu le soir. Nous apprécions la présence d'un.e habitué.se lorsque cela est possible, mais vu la simplicité de l'entretien, nous laissons le choix au théâtre d'engager ou non quelqu'un pour la durée des représentations.

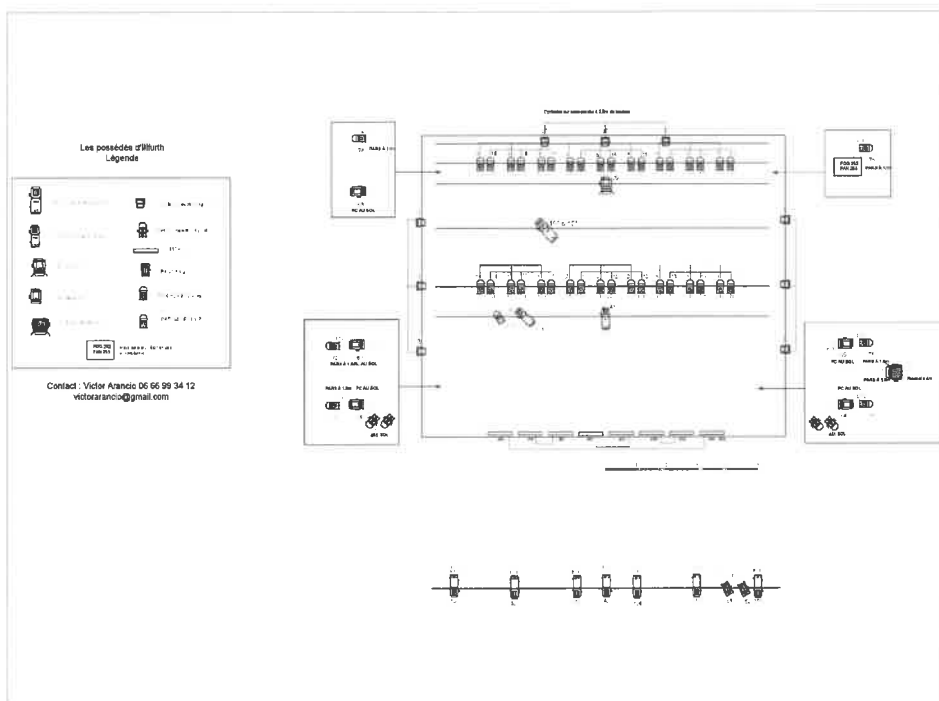
ANNEXE - exemple de chaise noire >>



Plan feu :

REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTODESK VERSION ETUDIANT





Fait à Kingersheim le 25 octobre 2024 en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR
M. Dominique Collin, Président
MUNSTRUM THEATRE
23 Passage Joffre - 67100 KINGERSHEIM
03 88 34 00 11 - 03 88 34 00 12
www.munstrumtheatre.com

L'ORGANISATEUR
M. Rémy Orthon, Maire